

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 SEPTEMBRE 2017

## DELIBERATION N° 2017-033

### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX VALLEE DE SEINE – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

« Une révision des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine s'avère nécessaire afin :

- de mettre en conformité la rédaction avec les nouvelles dispositions législatives,
- d'acter le nom d'usage de l'EPCI, à savoir : Caux Seine agglo,
- d'entériner les actions de la Communauté d'agglomération.

Les modifications proposées aux communes membres de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine sont les suivantes :

#### ARTICLE 7-2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

[...]

##### **4° Aide aux familles pour le financement du transport du second degré.**

#### ARTICLE 7-3 : ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

[...]

##### **3° Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.**

#### ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

##### 1° Enseignement artistique :

- développement et gestion de l'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, ~~y compris par une éventuelle adhésion à des syndicats compétents.~~

##### 2° Gestion et fonctionnement du centre médico-sportif de la communauté d'agglomération situé à ~~Notre Dame de Gravenchon, dénommée~~ Port-Jérôme-sur-Seine à compter du 1er janvier 2016.

##### 3° Création, aménagement, gestion et fonctionnement des médiathèques ~~et bibliothèques~~ d'intérêt communautaires.

Mise en place d'un partenariat avec les bibliothèques rurales.

##### 4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement ~~des musées de~~ Muséoseine et Juliobona et du patrimoine d'intérêt communautaire.

##### 5° Création, aménagement, gestion et fonctionnement des piscines intercommunales.

~~Les communes qui le souhaitent pourront passer des conventions avec la communauté d'agglomération pour gérer elles-mêmes les aspects de cette compétence qui relèvent de l'animation et de la participation à la vie locale.~~

##### 6° Soutien à l'animation sportive pour les clubs ~~sportifs de dimension communautaire~~ de natation de dimension communautaire répondant aux critères cumulatifs suivants :

- **Encadrants employés par Caux Seine agglo,**
- **Fréquentation des centres aquatiques de Caux Seine agglo,**
- **Aucune participation financière des communes versée au club.**

#### ARTICLE 9-1 : SCOLAIRE

##### 1° Transport ~~péri-scolaire~~ pédagogique des élèves du 1<sup>er</sup> degré :

- vers les piscines intercommunales pour les séances de natation scolaire,

- **vers les manifestations organisées par les agents employés par Caux Seine agglo,**
- vers le conservatoire à rayonnement départemental et ses équipements dans le cadre de sorties pédagogiques en lien avec les programmes d'animation de ces équipements intercommunaux, **ainsi que le transport à raison d'une école par commune dans le cadre du dispositif des classes à horaires aménagés danse et musique,**
- vers la maison des compétences selon le programme d'animation,
- ~~- vers les médiathèques et bibliothèques d'intérêt communautaire,~~
- ~~- vers les musées et sites patrimoniaux d'intérêt communautaire.~~

ARTICLE 9-5 : DIVERS

[...]

- 4° Entretien et réhabilitation des équipements d'assainissement non collectif à la demande des abonnés.**
- 5° Participation financière et accompagnement des projets culturels et sportifs exceptionnels de dimension communautaire.**

En date du 27 juin 2017, la communauté d'agglomération a délibéré favorablement à cette modification statutaire et sollicite les communes afin qu'elles se prononcent quant à cette modification statutaire dans un délai de trois mois. Si les conditions de majorité requises sont atteintes (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population), la Préfecture constatera, par arrêté, l'entrée en vigueur des statuts ainsi modifiés. »

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil municipal,**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment les articles 64 et 68,

Vu la délibération D.186/06-17 du conseil communautaire du 27 juin 2017 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

**Après avoir délibéré, décide, par 14 voix pour,**

- **de se prononcer favorablement quant à la révision des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine dans les termes suivants :**

ARTICLE 7-2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

[...]

- 4° Aide aux familles pour le financement du transport du second degré.**

ARTICLE 7-3 : ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

[...]

- 3° Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.**

ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 1° Enseignement artistique :

- développement et gestion de l'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, ~~y compris par une éventuelle adhésion à des syndicats compétents.~~

- 2° Gestion et fonctionnement du centre médico-sportif de la communauté d'agglomération situé à ~~Notre Dame de Gravenchon, dénommée~~ Port-Jérôme-sur-Seine ~~à compter du 1er janvier 2016.~~

- 3° Création, aménagement, gestion et fonctionnement des médiathèques ~~et bibliothèques d'intérêt communautaires.~~

Mise en place d'un partenariat avec les bibliothèques rurales.

- 4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement ~~des musées de Muséoseine et Juliobona~~ et du patrimoine d'intérêt communautaire.
- 5° Création, aménagement, gestion et fonctionnement des piscines intercommunales.  
~~Les communes qui le souhaitent pourront passer des conventions avec la communauté d'agglomération pour gérer elles-mêmes les aspects de cette compétence qui relèvent de l'animation et de la participation à la vie locale.~~
- 6° Soutien à l'animation sportive pour les clubs ~~sportifs de dimension communautaire~~ **de natation de dimension communautaire répondant aux critères cumulatifs suivants :**
- **Encadrants employés par Caux Seine agglo,**
  - **Fréquentation des centres aquatiques de Caux Seine agglo,**
  - **Aucune participation financière des communes versée au club.**

#### ARTICLE 9-1 : SCOLAIRE

- 1° Transport ~~péri-scolaire~~ **pédagogique** des élèves du 1<sup>er</sup> degré :
- vers les piscines intercommunales pour les séances de natation scolaire,
  - **vers les manifestations organisées par les agents employés par Caux Seine agglo,**
  - vers le conservatoire à rayonnement départemental et ses équipements dans le cadre de sorties pédagogiques en lien avec les programmes d'animation de ces équipements intercommunaux, **ainsi que le transport à raison d'une école par commune dans le cadre du dispositif des classes à horaires aménagés danse et musique,**
  - vers la maison des compétences selon le programme d'animation,
  - ~~vers les médiathèques et bibliothèques d'intérêt communautaire,~~
  - ~~vers les musées et sites patrimoniaux d'intérêt communautaire.~~

#### ARTICLE 9-5 : DIVERS

[...]

- 4° **Entretien et réhabilitation des équipements d'assainissement non collectif à la demande des abonnés.**
- 5° **Participation financière et accompagnement des projets culturels et sportifs exceptionnels de dimension communautaire.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### DELIBERATION N° 2017-034

#### DEMANDE D'ADHESION AU SDE 76 DE LA COMMUNE DE NEUFCHÂTEL EN BRAY

#### VU :

- la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,
- la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

#### CONSIDERANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa

décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

**PROPOSITION :**

Il est proposé :

d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz, Ouf cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,

**DELIBERATION N° 2017-035**

**DENOMINATION DE LA RUE DES VAROUILLERES**

Suite à la demande formulée par la Société QUAISSE d'avoir une adresse précise pour son activité et son siège social, Monsieur le Maire propose de trouver un nom pour la rue qui dessert l'entreprise, depuis la limite du domaine de Petiville jusqu'à l'entrée du chemin du Bois des Tombeaux.

Cette rue ne porte pour l'instant aucun nom et cela pose problème pour les transporteurs qui se servent de plus en plus du GPS.

Etant donné que cette rue est l'accès de la Zone d'Activité « Les Varouillères », le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de dénommer cette rue « Rue des Varouillères ».

Un panneau sera installé pour officialiser cette dénomination.